

# AESH: CONNAÎTRE NOS DROITS POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

## 21 novembre 2025

À LA SALLE PAUL COMTE, MAISON DES SERVICES PUBLICS, PLACE PAUL COMTE À FLORAC (48)

Demande de stage à déposer auprès de l'employeur avant le 17 octobre ! Inscription auprès des organisateur·rices nécessaire afin que nous puissions établir la liste d'émargement et les attestations de présence nominatives.



Inscription par ici: https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSejmABqy5Q7kgpQuKCyHQ7OJNJMIp5c8KgPnjg0qPTMasNqug/viewform?usp=header



#### **CONTENU DE LA FORMATION (9h00 - 16h30)**

- > Historique des AESH et de leurs revendications
- > Missions des AESH et heures connexes
- > Alerter sur ses conditions de travail : RSST, RDGI
- > Du PIAL au PAS : les enjeux, les craintes
- > Cadre de l'entretien professionnel
- > Congés maladie et aides sociales (SRIAS, Préau)

L'accueil café se fera à partir de 8h45. Pour le repas de midi, chaque stagiaire peut apporter son panier-repas.

Une attestation de présence sera fournie à l'issue de la formation.

#### LA FORMATION SYNDICALE: UN DROIT DONT IL FAUT USER

- Chaque fonctionnaire ou agent-e non titulaire, syndiqué-e ou non syndiqué-e, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum).
- La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteurice, inspecteurice d'académie...).
- À défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé.
- Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.
- L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

### COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION D'ABSENCE POUR ASSISTER À UNE SESSION DE FORMATION SYNDICALE?

• Dans le 1er degré : la demande se fait via l'application ARENA. Pour les personnels du 1er degré affectés dans le secondaire (SEGPA, ULIS), il faut compléter l'annexe 4 et l'envoyer à l'IEN-ASH.

### https://si2d.ac-montpellier.fr/

• Dans le 2nd degré : la demande doit être déposée auprès du secrétariat du / de la chef·fe d'établissement en complétant le formulaire de l'administration.

En cas de problème, prévenir le syndicat.